

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.) des Constructions Mécaniques de Normandie (CMN)

Révision au 23/04/2015

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux ventes de biens ou de prestations de services effectuées par la société Constructions Mécaniques de Normandie, RCS Paris, B 562 110 965 ci après désignée : « le VENDEUR ». Le titulaire de la commande est ci après désigné « l'ACHETEUR ».

2. Formation et contenu du contrat

2.1 Les CGV s'appliquent sauf modalités particulières expressément portées sur la commande. L'acceptation de la commande engage l'ACHETEUR à renoncer à toutes dispositions autres que celles figurant dans les présentes CGV et conditions particulières figurant sur le bon de commande. Sauf clause contraire, l'entrée en vigueur de la Commande intervient à la date d'émission de celle-ci.

2.2 Après établissement d'un devis, la commande est formalisée par un engagement écrit sur un « bon de commande » signée par une personne habilitée. Les prix sont fermes et non révisables et sont établis selon les règles et modalités de l'Incoterm « EXW » Incoterms 2010.

2.3 Le simple commencement de la commande : l'acceptation, la conception, la fabrication, la facturation ou la livraison de tout ou partie de la commande vaut acceptation sans réserves des présentes Conditions Générales de Vente par l'ACHETEUR.

2.4 La commande sera considérée comme acceptée après un délai de 8 jours calendaires suivant l'émission du bon de commande.

4. Livraison, Propriété et Risques

4.1 Le produit ou le service est réputé livré lorsqu'il est mis à disposition de l'ACHETEUR sur le site de Cherbourg ou tout lieu spécifiquement indiqué sur le Bon de commande suivant les modalités de l'Incoterm EXW 2010.

4.2 Les produits restent de la propriété du VENDEUR jusqu'au complet paiement du prix.

4.3 Les risques de perte ou de détérioration des produits ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés à l'ACHETEUR dès la livraison des produits.

5. Date de Livraison – Fin des Travaux

5.1 Pour la date de livraison ou de fin d'exécution des prestations ou des travaux, on se référera aux indications de la commande.

5.2 Le VENDEUR est tenu de mettre tout en œuvre pour livrer les marchandises à la date prévue. En cas de retard, il devra informer l'ACHETEUR dans les plus brefs délais.

5.3 Des livraisons anticipées pourront être effectuées après accord préalable de l'ACHETEUR.

6. Emballages - Transport

6.1 Les produits doivent présenter une protection efficace jusqu'à la destination finale, tant en vue de la manutention que de la conservation par le VENDEUR ou ses sous-traitants. Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, insuffisant ou mal adapté sont à la

charge du VENDEUR jusqu'à la livraison.

6.2 Tous les colis contiennent un bordereau d'expédition rappelant la référence de commande et pour chaque article la désignation et le numéro de ligne. Tout bordereau ne concerne qu'une seule commande.

7. Conformité – Qualité

7.1 Les produits et services sont conformes aux exigences contractuelles et sont propres à l'usage auquel on les destine. Ils satisfont aux critères de qualité usuels ainsi qu'aux normes et législations en vigueur. Les produits seront livrés en état complet d'achèvement avec toutes les indications nécessaires pour être utilisés correctement. Les produits conformes feront l'objet d'un bon de réception signé par l'ACHETEUR valant acceptation.

7.2 L'ACHETEUR peut s'il le souhaite constater l'état d'avancement de la commande dans les ateliers du VENDEUR toutes les six (6) semaines sous réserve d'en informer le VENDEUR un (1) mois à l'avance.

8. Modifications

L'ACHETEUR peut modifier la commande et ses éléments, étant entendu que ces modifications donneront lieu à un ajustement du prix et des délais prévus à la commande sans aucune pénalité pour le VENDEUR. L'ajustement du prix de la commande sera calculé sur la base du prix bordereau de la commande, et à défaut aux conditions convenues entre les parties. Le VENDEUR ne devra effectuer aucune modification majeure sans l'accord de l'ACHETEUR, mais pourra de manière exceptionnelle procéder à de mineures modifications tant que cela ne dénature pas l'objet de la commande.

9. Facturation Paiement

9.1 Le VENDEUR établit une facture par commande, mentionne son numéro et les envoie à l'adresse indiquée sur le bon de commande signé par l'ACHETEUR. Les règlements sont effectués par virement bancaire à 30 jours fin de mois. Toute facture doit concerner une unique commande et rappeler le numéro et de commande et le numéro de ligne de chaque article.

9.2 Tout retard de paiement de la part de l'ACHETEUR l'expose à des pénalités de retard calculées sur la base du taux BCE + 10% conformément à la législation en vigueur, auquel s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

10. Garantie

10.1 La garantie consiste notamment en la mise au point et/ou le remplacement gratuit des marchandises ou pièces défectueuses. Elle s'étend obligatoirement aux frais de main-d'œuvre et déplacements, transport, et emballage engagés à cette occasion. Le VENDEUR garantit que les marchandises ont été délivrées conformément à la commande et ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, modèles...).

10.2 Cette garantie est de 12 mois à compter l'acceptation des équipements, travaux ou prestation.

10.3 Le VENDEUR n'est pas responsable des vices cachés.

11. Propriété Intellectuelle

Le VENDEUR restera seul propriétaire de toute information, dessins, plan, et autres informations techniques qui auraient pu être transmises par ses soins à l'ACHETEUR pour les besoins de la commande ou de l'offre, et d'une façon générale, du savoir faire ou propriété intellectuelle nés de l'exécution de la commande ou communiqués à l'ACHETEUR sous toutes ses formes. Ces informations seront gardées confidentielles par l'ACHETEUR jusqu'à la levée formelle de la confidentialité par le VENDEUR. L'ACHETEUR s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de la commande et à les restituer sur simple demande.

12. Responsabilité – Assurance

12.1 L'ACHETEUR et le VENDEUR sont respectivement responsables en cas de manquement à leurs obligations contractuelles ne relevant pas d'un cas de force majeure, de résiliation unilatérale injustifiée ou en cas de cessation d'activité ou d'ouverture de procédure collective.

12.2 Le VENDEUR s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à indemniser l'ACHETEUR pendant l'exécution de la commande pour toute perte ou dommage causé aux tiers et pour tout décès ou dommage corporel résultant d'acte ou d'omission du VENDEUR ou de ses sous traitants, dévot ou agent. Le VENDEUR devra pouvoir justifier de son assurance responsabilité civile à tout moment sur demande de l'ACHETEUR.

12.3 La Responsabilité totale du VENDEUR ne saurait en outre être supérieure à 50% du prix de la Commande.

13. Sécurité

13.1 L'ACHETEUR se munira à ses frais des autorisations administratives nécessaires à l'activité de son personnel intervenant sur le site. Le personnel de l'ACHETEUR devra se soumettre à tous contrôles d'identité et autres vérifications pouvant être exigées par les agents du VENDEUR, ainsi que par les services de l'ETAT.

13.2 Le personnel de l'ACHETEUR sur site doit être équipé au même titre que le personnel du VENDEUR. L'équipement de Protection Individuel (EPI), le casque, les lunettes et les chaussures de sécurité sont obligatoires. Le personnel de l'ACHETEUR est également soumis au règlement intérieur et au respect des règles de sécurité-sûreté sur le site.

14. Confidentialité

L'ACHETEUR s'engage à fournir les documents nécessaires à l'organisation de la prestation, à respecter les consignes données et à ne communiquer aucune information à des tiers sans l'autorisation écrite du VENDEUR.

15. Suspension - Résiliation

15.1 En cas de non-paiement d'une facture échue, ou en cas de manquements de l'ACHETEUR, le VENDEUR pourra suspendre le

contrat dès l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si l'ACHETEUR ne régularise pas intégralement sa situation, le VENDEUR pourra résilier le contrat huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse.

15.2 L'ACHETEUR peut suspendre la commande sous réserve d'en avertir le VENDEUR un (1) mois avant, étant entendu qu'une indemnité sera due et correspondra au prix du contrat augmenté des dépenses supplémentaires directement causées par cette suspension, déduction faites des sommes déjà payées.

15.3 En cas de force majeure ou de circonstances provenant de sa clientèle plaçant l'ACHETEUR dans l'obligation de résilier sa commande, l'indemnité sera égale au prix du contrat augmenté des montants engagés par le VENDEUR spécifiquement pour cette commande, déduction faites des sommes déjà payées.

15.4 Le VENDEUR se réserve la possibilité de prononcer la résiliation ou résolution de plein droit et sans aucune formalité judiciaire en cas de manquement grave et/ou répété de l'ACHETEUR à ses obligations contractuelles, notamment en cas de retard de paiement abusifs et/ou répétés.

16. Force Majeure

Si la commande est retardée par suite d'événements imprévisibles, irrésistibles et de caractère extérieur au VENDEUR, survenant dans la limite du délai contractuel, le délai d'exécution sera modifié en conséquence. Le VENDEUR informera par écrit l'ACHETEUR de l'événement de force majeure dès qu'il en aura eu connaissance et s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser le retard. Le VENDEUR fournira à l'ACHETEUR des justificatifs de l'événement dans un délai d'un (1) mois à compter de la survenance de l'événement. Si la force majeure se poursuit pendant plus de deux (2) mois, l'ACHETEUR et le VENDEUR seront en droit de mettre fin à la commande sans aucune indemnité ou réclamation de quelques nature que ce soit.

17. Règlement des litiges

La présente commande sera soumise au droit français. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises signée à Vienne en 1980 est exclue. Tout différend qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera de la compétence des tribunaux de Commerce de Paris.

18. Dispositions Diverses

18.1 La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente et les parties s'efforceront de la remplacer par une clause valable à effet économique équivalent.

18.2 Le non-exercice, ou le retard dans l'exercice d'un droit de recours par l'une des parties ne saurait constituer une renonciation de son droit de recours.